



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Ressources Humaines et Gestion des Compétences

Pôle gestion des compétences, action sociale et Prévention

Ref : PGASP

Anncny, le 27 mai 2021

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Arrêté n° SGC/PGASP/2021-0002 du 27 mai 2021
relatif aux modalités de réunion conjointe des comités techniques
de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi (DIRECCTE) et de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
de la Haute-Savoie dans le cadre de la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités (DDETS)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment son article 39 – III ;

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment l'article 27¹ ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Les comités techniques des services placés auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de la direction départementale de la cohésion sociale de la Haute-Savoie avant le 1^{er} avril 2021, sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin. Ils connaîtront des questions intéressant la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dans l'attente des résultats des élections professionnelles et de la mise en place du comité technique de cette direction.

Article 2 – Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités. En cas d'absence de la directrice départementale, les réunions conjointes sont présidées par la directrice départementale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

Article 3 – Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 – La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

p/o Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
pour le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire générale pour les
affaires régionales

Le Préfet de la Haute-Savoie,



Alain ESPINASSE

1

Françoise NOARS
« (...) II. - Les comités techniques et les comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail placés auprès des directions départementales de la cohésion sociale, auprès des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations, auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et auprès des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale demeurent compétents pour connaître les questions intéressant les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et les directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations jusqu'à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de ces dernières directions, qui interviendra au plus tard au 31 octobre 2021 et à l'issue des élections organisées dans le délai de six mois après la date d'entrée en vigueur du présent décret. »